

**COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : LA CLOTTE

N° Dossier : 07-113-002

Concerne l'installation : COUTIAT

Date du contrôle : 26/11/2019

Personne(s) rencontrée(s) : Maître VUILLEMIN (Huissier de justice)

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES :

NOM / Prénom : Monsieur LECOMTE THIERRY ou Madame DERANCY GRATIENNE

Adresse : COUTIAT - 17360 LA CLOTTE

Téléphone Mobile : 07.62.23.21.10

Courriel : malena33@hotmail.fr

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom : Habitation inoccupée

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : principale

Nombre de pièces principales : 4

Nombre d'usagers : 0

Superficie totale de la parcelle : 6285 m²

Section et n° de parcelle : AS 26/27/28/756/757/758/759/761/763/767/768/774/777/781/783/784

Année de construction de l'immeuble : ?

Date de la réalisation de l'assainissement : 2018

Consommation en eau potable (m³/an) : ?

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Non

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 12/07/2018

Rappel des prescriptions ou recommandations :

En cas de mauvaises odeurs liées au positionnement de la ventilation secondaire, il sera nécessaire de faire remonter la canalisation de ventilation de la fosse toutes eaux au-dessus du toit de l'habitation avec, à son extrémité, un extracteur de gaz statique.

Enlever la terre tombée dans les tranchées d'épandage puis poser le géotextile sur toute la surface de l'épandage avant son recouvrement par la terre végétale.

Installer des réhausses étanches sur les boîtes de répartition et de bouclage afin que les tampons de visites soient affleurants au niveau du sol et facilitent ainsi les opérations d'entretien.

Conformément à la norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013, le recouvrement du géotextile par la terre végétale ne doit pas dépasser 0,20 m. Il est donc nécessaire de terrasser autour du dispositif de traitement secondaire tout en évitant le phénomène de cuvette à l'emplacement de l'épandage.

BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

▪ Collecte des eaux usées :

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

→ Présence de regard(s) de collecte : Oui

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Eaux vannes	PVC	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

Le réseau de collecte des eaux usées est posé à même le sol.

Le jour de la visite, plusieurs canalisations étaient déboîtées.

La canalisation d'évacuation des eaux ménagères de la cuisine n'est plus connectée à la canalisation de collecte des eaux vannes.

▪ Traitement primaire des eaux usées :

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Type d'ouvrage	Volume (m ³)	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Fosse septique toutes eaux	3	OUI	NON VERIFIABLE		NON
Préfiltre intégré	/	OUI	NON VERIFIABLE		NON

Observations :

Les effluents ne sont plus collectés dans la fosse.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : Inférieur à 50 %

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire :

Date de la dernière vidange : Aucune

• Traitement secondaire des eaux usées :

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Dispositif(s) installé(s) :

N°	Type d'ouvrage	Longueur totale (m)	Nb drains	Longueur (m)
1	Tranchées d'épandage	60	5	12

Regard(s) :

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	POLYETHYLENE	OUI	NON	NON VERIFIABLE	OUI
1	Bouclage	POLYETHYLENE	NON	NON VERIFIABLE		

Observations :

Le jour de la visite, le regard de répartition était déformé. La première canalisation de raccordement située à gauche dans le sens de l'écoulement n'est plus connectée au regard de répartition. Le tuyau d'épandage central n'est plus correctement raccordé au regard. Le jour de la visite, du sable en quantité importante était présent dans le regard.

L'enlèvement de la terre tombée dans les tranchées d'épandage (cf. travaux complémentaires demandés dans l'avis sur l'exécution des travaux réalisé par EAU 17 et daté du 23/07/2018) avant la pose du géotextile n'a pas été vérifiée.

Le terrassement autour de l'épandage n'a pas été entièrement réalisé puisque le regard de bouclage n'était pas accessible le jour de la visite et que l'épaisseur de terre sur les tranchées d'épandage est largement supérieur à 0,20 m sur plus de la moitié de la zone d'implantation de l'épandage.

• **Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées	En surface	Les effluents bruts s'évacuent à la surface de la parcelle, car les canalisations d'amenée des effluents jusqu'à la fosse ne sont plus raccordées entre elles.

• **Ventilation des ouvrages :**

Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	?
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Oui
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	?

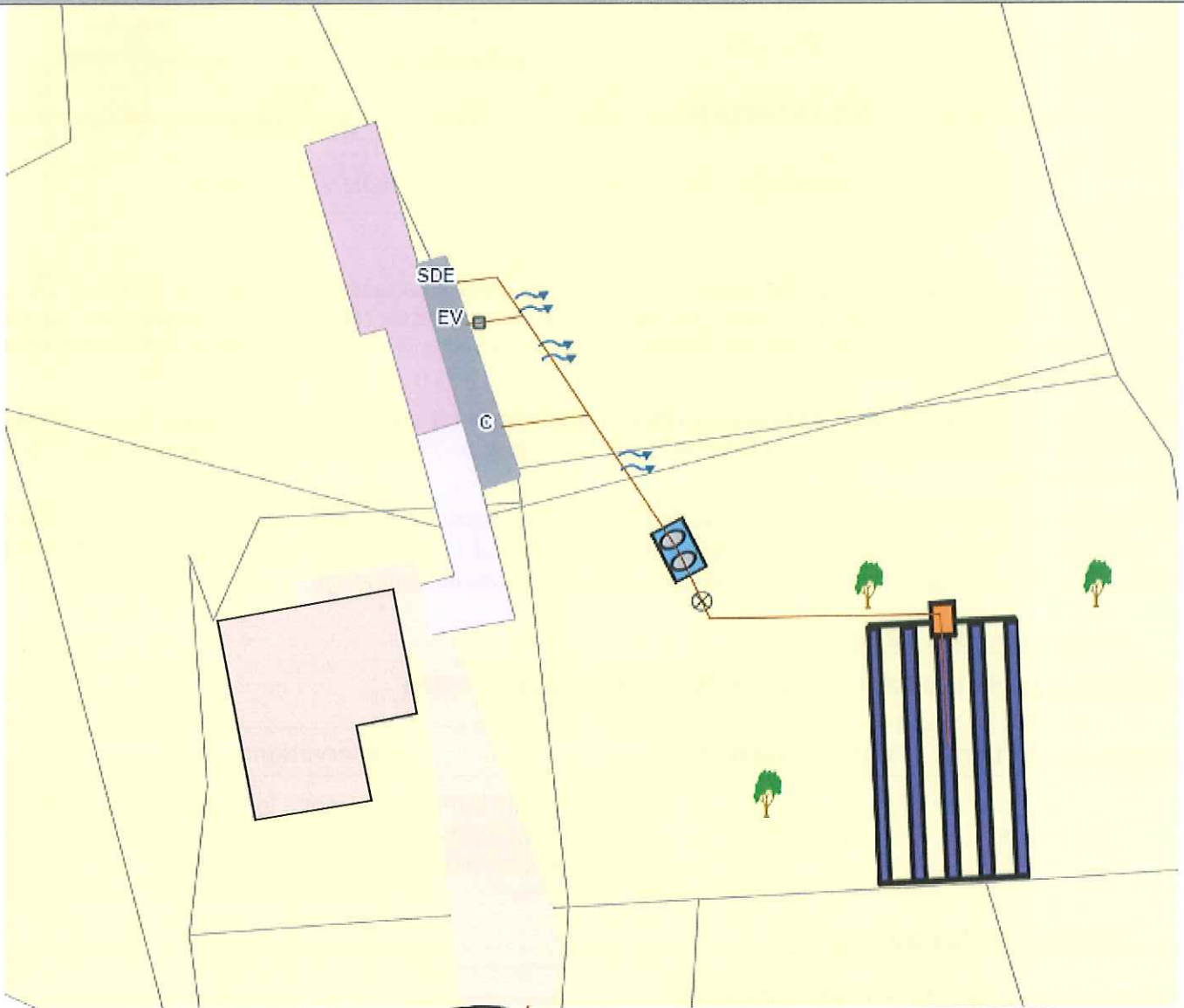
Observations :

La canalisation de ventilation secondaire s'arrête à environ 1 m au-dessus du sol et n'est plus munie de l'extracteur statique.

• **Aménagement du terrain :**

Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :	
5 m de l'habitation	Oui
3 m des limites de propriété	Oui
3 m des arbres	Oui
35 m d'un puits	Oui
Circulation de véhicules sur l'épandage	Non

SCHEMA DE L'INSTALLATION



⊗ Ventilation	▶ Préfiltre séparé	☐ Terre d'infiltration	⊙ Puitsard	● Mare ou étang	SDB Salle de bains
◻ Regard ou té de visite	◡ Fosse septique	▬ Tranchées d'épandage	⊙ Puits d'infiltration	— Canalisation eaux usées	LL Lave linge
⊙ Puits ou forage	■ Fosse étanche	▨ Lit d'épandage	— Tranchées de dispersion	— Canalisations eaux pluviales	LV Lave vaisselle
▨ Bâtiment	⊙ ? Ouvrage inconnu	▭ Micro-station agréée	▭ Plateau d'infiltration	■ Haie	EP Eaux pluviales
🌳 Arbre	⊙ Poste de relevage	◊ Filière agréée filtration-percolation	--- Fossé superficiel	EM Eaux ménagères	
◻ Bac dégraisseur	◻ Filtre à sable vertical non drainé	🌿 Filtre planté macrophyte agréé	↗ Rejet en surface ou caniveau	EV Eaux vannes (WC)	
⊙ Fosse toutes eaux	▭ Filtre à sable vertical drainé	⊙ Zone d'épandage supposée	— Réseau pluvial enterré	C Cuisine	

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non

Commentaires : Le rejet des effluents bruts en surface sur la parcelle entraîne un risque de pollution de l'environnement et un problème de salubrité publique du fait du possible contact des usagers avec ces eaux usées.

Le regard de répartition de l'épandage est déformé. La première canalisation de raccordement située à gauche dans le sens de l'écoulement n'est plus connectée au regard de répartition. Le tuyau d'épandage central n'est plus correctement raccordé au regard. Le regard de répartition n'assure pas correctement sa fonction, il présente un défaut de structure.

Le système d'assainissement n'étant pas en service le jour de la visite, son fonctionnement notamment celui de l'épandage n'a pas pu être contrôlé.

Si un dysfonctionnement du dispositif de traitement secondaire survenait lors de la remise en service du système d'assainissement, alors le système de traitement devra être réhabilité.

CONCLUSIONS : Installation présentant un danger pour la santé des personnes - non conforme

⇒ **Travaux :** Raccorder les canalisations d'amenée des effluents jusqu'à la fosse, les poser et les remblayer avec un lit de sable conformément à la norme AFNOR DTU 64.1 d'août 2013.

Remettre un extracteur statique à l'extrémité de la canalisation de ventilation. En cas de mauvaises odeurs liées au positionnement de la ventilation secondaire, il sera nécessaire de faire remonter la canalisation de ventilation de la fosse toutes eaux au-dessus du toit de l'habitation avec, à son extrémité, un extracteur de gaz statique.

Remplacer le regard de répartition de l'épandage et connecter correctement les canalisations de raccordement et le tuyau d'épandage central. Installer des réhausses étanches sur le regard de bouclage afin que le tampon de visite soit affleurant au niveau du sol et facilite ainsi les opérations d'entretien.

Conformément à la norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013, le recouvrement du géotextile par la terre végétale ne doit pas dépasser 0,20 m. Il est donc nécessaire de terrasser autour du dispositif de traitement secondaire tout en évitant le phénomène de cuvette à l'emplacement de l'épandage.

⇒ **Délai maximum pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus :**

4 ans réduit à 1 an à la date de signature de l'acte de vente en cas de transaction immobilière

Entretien :

- Vidanger la fosse toutes eaux aussi souvent que nécessaire afin d'éviter le départ de boues dans l'épandage et le colmatage de ce dernier. Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 les installations doivent être vidangées par des entreprises agréées par le préfet.

- Nettoyer le préfiltre aussi souvent que nécessaire (au moins deux fois par an) afin d'éviter tout départ de boue dans l'épandage qui pourrait obstruer les tuyaux.

Remarques :

Si un dysfonctionnement du dispositif survenait ou persistait, l'installation devra être réhabilitée. Pour cela, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel (imprimé disponible en mairie ou sur le site internet www.eau17.fr, rubrique « Assainissement Individuel »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Eau 17 disponible à Eau 17 ou sur le site internet www.eau17.fr).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

Montendre, le 02/12/2019	
Le Technicien : BADET ANTHONY	Le Responsable d'Agence : LEONARD VINCENT
Signature : 	Signature : 

CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet www.eau17.fr

1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

2. Validité de l'avis :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation

L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.